

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président du Syndicat mixte en charge du
SCoT de l'Ouest des Alpes-Maritimes

N°2026-03

Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté n°2023-01 relatif à l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest des Alpes-Maritimes et venant préciser les objectifs de la procédure

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-33, L.143-37 à L.143-39 ;

Vu la délibération d'approbation du SCoT de l'Ouest des Alpes-Maritimes en date du 20 mai 2021;

Vu la délibération d'approbation de la Modification Simplifiée n°1 du SCoT'Ouest en date du 27 janvier 2022 ;

Vu la délibération d'approbation de la Modification Simplifiée n°2 du SCoT'Ouest en date du 27 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté n°2023-01 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du SCoT'Ouest ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté n°2023-01 énonce les objectifs poursuivis de ladite procédure ;

CONSIDÉRANT que les ajustements apportés au Document d'Orientations et d'Objectifs dans le cadre de cette procédure ont mis en avant la nécessité d'introduire un glossaire des termes utilisés ;

CONSIDÉRANT la mise en demeure de l'Agence France Presse notifiée au Syndicat Mixte du SCoT par courrier en date du 6 novembre 2024, demandant le retrait d'une photographie insérée, dans l'Etat Initial de l'Environnement, à l'occasion de l'élaboration du document et pour laquelle les droits d'auteur faisaient défaut ;

CONSIDÉRANT de ce fait que l'arrêté n°2023-01 doit être modifié en son article 2 ;

CONSIDÉRANT en conséquence que ces évolutions des documents du SCoT n'entrent ni dans le champ d'application de la procédure de modification ni dans celui de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions relèvent ainsi de la procédure de modification simplifiée du SCoT telle qu'inscrite aux articles L.143-37 à L.143-39 du Code de l'Urbanisme ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé, par le présent arrêté, à l'évolution des objectifs poursuivis par la procédure de modification simplifiée n°3 du SCoT, inscrits à l'article 2 du précédent arrêté n°2023-01 ;

Article 2 : Les objectifs ainsi poursuivis par la procédure de modification simplifiée n°3 du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes consistent alors à :

- Corriger des erreurs matérielles d'ordre orthographique ou de syntaxe dans le rapport écrit du DOO ou dans la légende des cartographies illustratives associées ;
- Supprimer toutes les incohérences relevées entre les documents écrits et graphiques du DOO ;
- Modifier une illustration dans l'état initial de l'environnement suite à une mise en demeure pour défaut de droits ;
- Améliorer la compréhension de certains termes ou notions utilisés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;

Article 3 : Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le Comité Syndical et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Article 4 : Monsieur le Président du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège du syndicat mixte, aux sièges des communautés d'agglomération Cannes Pays de Lérins et Pays de Grasse et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Il sera également transmis au Préfet.

Fait à Grasse, le 27 mai 2026

**Le Président,
Christophe FIORENTINO**

